

Paris,  
le lundi 30 mars 2015

**Émetteur :** Direction des Relations Sociales Institutionnelles

**Objet :** Revalorisation des textes d'application automatique pour 2015

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

Mesdames, Messieurs les Médecins conseils régionaux

Je vous informe de la signature de plusieurs textes conventionnels conclus le 24 mars 2015 entre l'UcanSS et plusieurs organisations syndicales nationales.

Conformément à l'article L 224-5-3 du Code de la Sécurité sociale, ces accords, d'application automatique, ne nécessitent pas le recours à la procédure d'agrément.

En conséquence, ces revalorisations prennent effet au 1er janvier 2015 et portent sur les textes suivants :

- les frais de déplacement des employés et cadres, des agents de direction et des praticiens conseils,
- les frais de déplacement des agents mutés concernant les employés et cadres d'une part, et les ingénieurs conseils d'autre part,
- la prime de crèche,
- l'indemnité de responsabilité des caissiers, aides caissiers et payeurs,
- le montant des prêts accordés aux employés et cadres, aux agents de direction et aux ingénieurs conseils en vue de l'achat d'un véhicule à moteur.

**J'attire votre attention sur le fait qu'en application des indices Insee « carburant » et « entretien de véhicules personnels », le montant des indemnités kilométriques a baissé.**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Annexe 1 - Revalorisation 2015 du texte paramétré des PC
- Annexe 2 - Revalorisation 2015 des textes paramétrés des E&C et ADD

